



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022-09 - 23- 0000 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement

à l'encontre de la société **SCA DES CHATONS**, dont le siège social est situé lieu dit « les graves »,
Route de Castelmayran, 82210 CAUMONT,
de respecter les prescriptions applicables aux activités de stockage de Gaz inflammables liquéfiés de
catégorie 1 et 2 (y compris GPL)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le récépissé de déclaration n°2006/0795 du 28 juillet 2006 autorisant la société SCA DES CHATONS à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées au lieu dit « les graves », Route de Castelmayran, sur le territoire de la commune de Caumont (82210) ;

Vu le rapport de mesure de bruit n° 11662219-001-1 réalisé par l'APAVE le 20 octobre 2021 transmis par l'exploitant par courriel en date du 03 novembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 4718 (stockage de Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL)) soumise au régime de la déclaration contrôlée ;

Considérant le rapport de mesure de bruit n° 11662219-001-1 réalisé par l'APAVE le 20 octobre 2021 dans lequel l'inspection des installations classées constate le fait suivant :

- Le rapport fait état d'émissions sonores dépassant les seuils autorisés ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions du paragraphe 8.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 ;

Considérant que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés, notamment en termes de tranquillité du voisinage ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société SCA DES CHATONS de respecter les prescriptions du paragraphe 8.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SCA DES CHATONS, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu dit « les graves », route de Castelmayran, sur le territoire de la commune de Caumont, est mise en demeure dans un délai de 3 mois, de respecter les dispositions du paragraphe 8.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 pour ses activités situées à la même adresse.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront prises, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Sous-préfet de Castelsarrasin, au maire de Caumont et notifiée à la société SCA DES CHATONS.

Fait à Montauban, **23 SEP. 2022**

La préfète

~~Pour la préfète,
La secrétaire générale~~

Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérécourse » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.